

DEMANDE DE SUBVENTION FSDIE

NOTICE

Adoption par la CFVU 18 juin 2015

Le FSDIE subventionne des projets de différentes catégories : actions humanitaires, manifestations culturelles, événements sportifs, animation de la vie étudiante, citoyenneté, ...

Plusieurs projets peuvent être déposés par une même association, un dossier doit être rempli pour chaque projet.

CRITERES ET CONDITIONS D'ADMISSION

1. Admissibilité des associations

- L'association doit être présidée par un étudiant de l'ULCO et les étudiants de l'ULCO doivent être majoritaires dans le bureau.
- Les associations qui présentent des projets au FSDIE, doivent respecter les principes suivants :
 - Respect d'autrui
 - Solidarité
 - Dignité
 - Laïcité
 - Non discrimination

2. Critères pour la recevabilité des dossiers et des actions présentées

- Les actions doivent s'adresser en priorité aux étudiants de l'ULCO, ou du moins, comporter un volet étudiant ULCO.
- L'ULCO doit être mise en valeur dans la promotion faite autour du projet : présence du logo sur les différents supports de communication. L'action doit également prévoir une valorisation de l'Université : retombées médiatiques, exposition dans l'université, ...
- Le projet proposé, évalué ou pas dans le cadre du cursus universitaire pourra être recevable mais doit rester à l'initiative des étudiants.
- Les projets concernant des remises de diplômes, **des galas de promotion ou de fin d'année** et des projets de formation aux premiers secours ne sont pas recevables.
- Pour toute demande de subvention, un dossier devra être complété et envoyé au Bureau de la Vie Etudiante accompagné impérativement des pièces jointes indiquées. Les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

3. Critères concernant le budget

- Le projet doit avoir lieu au cours de l'année universitaire N et exceptionnellement en début d'année universitaire N+1.
- Le budget prévisionnel présenté dans le dossier doit être équilibré.
- Il est recommandé aux associations qui sollicitent une aide du FSDIE, de diversifier leurs sources de financement.
- Un bilan de l'activité de l'association sera à fournir en année N+1

4. Paiement des subventions

- Le paiement de la subvention intervient dans un délai de 6 semaines après la commission d'attribution
- L'ULCO se réserve le droit de demander l'intégralité des justificatifs nécessaires à la vérification de l'utilisation des fonds versés (bilan quantitatif et qualitatif, photos, articles de presse, factures notamment)

5. Présentation du projet devant la commission

- Le porteur de projet recevra par mail une convocation pour venir faire une présentation orale du projet devant les membres de la commission. Il peut être accompagné au maximum de 2 personnes.
- La présentation peut se faire avec des supports numériques : diaporama, photos, vidéos, ... Un ordinateur est mis à disposition des étudiants sur place.
- L'intervention durera au maximum 10 minutes puis quelques questions seront éventuellement posées par les membres de la commission.
- Les résultats de la commission seront publiés au plus tard le lendemain à partir de 14h sur le site du Bureau de la Vie Etudiante : <http://bve.univ-littoral.fr/>

PROCEDURE

Voici les différentes étapes pour obtenir cette subvention :

1. Faire une demande de dossier de subvention : le télécharger sur <http://bve.univ-littoral.fr> ou le demander au BVE par mail ou téléphone.
2. Remplir le dossier et le renvoyer au Bureau de la Vie Etudiante avant la date limite accompagné des pièces complémentaires : enveloppe timbrée, RIB, statuts de l'association.
3. A réception du dossier, le BVE convoque les membres de l'association à venir présenter le projet devant la commission. (voir rubrique composition de la commission)
4. Une fois que la commission a décidé du montant qui sera attribué à l'association, un courrier est envoyé à l'association pour l'informer de la décision
5. **Le paiement intervient dans un délai de 6 semaines après la parution des résultats suite à la commission d'attribution.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION FSDIE

La commission qui analyse et attribue les demandes de subventions est constituée des personnes suivantes :

- Président : Le Vice Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU)
- Le chargé de mission Vie et Réussite Etudiante
- Le chargé de mission Culture
- Le Vice-président Etudiant
- 2 élus étudiants (1 CA, 1 CEVU)
- 2 représentants d'associations étudiantes
- Responsable de la Division des Etudes et de la Vie Etudiante
- 16 personnalités qualifiées (personnels ULCO, représentant du CROUS, représentants des collectivités territoriales, ...)